

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
MAIRIE DE PERET

Décision du Maire 2021/10

***** Portant avenant n° 5 au contrat d'assurance SMACL***
ALEASSUR – Dommages aux biens**

Le Maire de la Commune de PERET,

Vu les articles L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,
Vu la délibération en date du 25 mai 2020 portant délégation au Maire,
Vu le contrat d'assurance conclu avec la Société d'Assurance Mutuelle à Cotisations fixes des collectivités locales (SMACL) le 18 mai 2005 concernant les dommages aux biens, et révisé en 2016,
Considérant que le présent avenant a pour objet l'assurance d'un nouveau bâtiment,

DECIDE

Article 1 – La commune de Péret conclut un avenant qui a pour objet :
- Avenant n° 5 « ALEASSUR – Dommage aux biens »

Article 2 – Cet avenant présente les caractéristiques suivantes :

Bien assuré : Club house bd de la Liberté	12.96 €
WC public / Local de stockage ch du Pigeonnier	12.96 €
Total à payer	25.92 €

Article 3 – Madame le Maire signera l'avenant au contrat d'assurance à intervenir sur les bases précitées au nom et pour le compte de la commune de Péret.

Article 4 - Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Secrétaire de Mairie pour exécution, à la trésorerie municipale, et en Sous-Préfecture pour contrôle de légalité.

Publicité en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil Municipal.
Communication en sera donnée au Conseil Municipal lors de la réunion la plus proche.

Fait à Péret, le 16 juillet 2021

Le Maire,

Isabelle SILHOL

